



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Culture et Patrimoine

Affaire suivie par : Magali Birat

N°D2022-207-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE RELATIVE À LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX – USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2021-228-CP en date du 15 décembre 2021 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de l'étude préalable à la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel ;

Vu la décision n°D2022-23-CP en date du 17 février 2022 relative au choix du prestataire pour l'étude préalable à la restauration de la statue de la Paix – Usine de Fumel pour le choix du prestataire ;

Vu la restitution de cette étude préalable présentée par la société Stratus Étude lors de la réunion bilan qui s'est tenue le 06 octobre 2022 en présence de Fumel Vallée du Lot, la mairie de Fumel et les partenaires financiers, la Conservation régionale des Monuments Historiques – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Direction de la Culture - Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Vu qu'un protocole complet de restauration a été établi faisant état de deux options, que l'option 1 (la plus complète concernant la restitution des compléments de sculpture) a été validée par Fumel Vallée du Lot et ses partenaires lors de cette réunion, et que l'estimatif financier de l'option 1 affiche un montant HT à 41 416,50 € ;

Considérant la politique de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de préserver, de mettre en valeur et de promouvoir auprès de ses habitants et du grand public le riche patrimoine de son territoire ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de conserver les mémoires de son riche passé industriel, la restauration future de la Statue de la Paix en serait un exemple éloquent ;

Considérant qu'une consultation sera lancée durant le 1^{er} semestre 2023 pour le choix de/des entreprise(s) missionnée(s) pour la restauration ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 10 000 euros du plan de financement prévisionnel de l'action citée ci-dessus ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 10 000 € pour la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX - INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| OPTION 1 1-Enlèvement de la statue 2-Restauration en atelier 3-Restitution des compléments en sculpture 4-Transport retour, repose, reprises ponctuelles | | Subvention CD47 | 10 000 € |
| | | Subvention DRAC Conservation régionale des MH | 12 424,95€ |
| | | Mécénat | 2 000 € |
| | | Autofinancement | 16 991,55 € |
| TOTAL HT | 41 416,50 € | TOTAL HT | 41 416,50 € |

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 novembre 2022
Le Président

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022



Didier CAMINADE